

Fiche thématique

EMPLOI SPORTIF



Engagée depuis 2014, l'action volontariste en matière d'emploi sportif est poursuivie avec le maintien de 443 emplois aidés sur la région Occitanie.

Ce soutien aux nouvelles créations d'emplois est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Les recrutements doivent être **exclusivement créés au bénéfice des territoires carencés** listés ci-dessous :

- quartiers de la politique de la ville (QPV),
- quartiers présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU - arrêté du 29/04/2015),
- zones de revitalisation rurale (ZRR - arrêté du 16/03/2017),
- communes en contrat de ruralité,
- bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Selon 3 critères d'éligibilité non cumulatifs à savoir :

- L'équipement principal utilisé par la structure est implanté en territoires carencés,
- le siège social de la structure est situé en territoires carencés,
- les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants de territoires carencés.

■ Les bénéficiaires

- Les clubs et associations sportives agréés :
- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale.
- Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

■ Les projets

L'emploi créé doit s'inscrire au cœur du projet associatif, qui prend en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné. Il doit contribuer à la structuration et au développement de l'association. Il concerne prioritairement l'encadrement et / ou le développement des pratiques.

■ Le dispositif

Pour les nouveaux emplois le dispositif des « emplois CNDS » propose une aide non dégressive de 34 500 €, répartie sur 4 ans, soit pour un temps plein : 8625 € par an.

Fiche thématique EMPLOI SPORTIF

■ Comment faire une demande ?

→ ÉTAPE 1

Contactez les référents emplois CNDS de la DRJSCS pour les ligues et comités régionaux ou les DDCCS-PP pour les comités départementaux et les clubs avant toute demande sur ce dispositif.

Le cas échéant, fournir :

- Une note d'opportunité précisant l'intérêt de cette création ainsi qu'un projet de fiche de poste.
- Un plan de financement sur 4 ans.
- Une copie du diplôme et de la carte professionnelle s'il s'agit d'un emploi d'éducateur sportif.

L'employeur doit justifier la création du poste au regard d'un projet de développement de la structure assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive. Si le dossier est retenu, la demande fera l'objet d'un conventionnement.

→ ÉTAPE 2

Créer une demande de subvention sur le menu emploi via « le compte association ». Le menu emploi est distinct des autres demandes que vous pouvez faire pour d'autres actions. En outre, vous ne pouvez demander qu'un seul emploi à la fois. Le cas échéant, il faut répéter l'action autant de fois qu'il y a de demande d'emploi.

Procédure à suivre sur « le compte asso »

1 - Lors de votre demande de subvention dans « le compte asso », dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé :

- **Part territoriale - Aide à l'emploi**

2 - Dans l'onglet « pièces justificatives », dans la rubrique « **Les documents spécifiques au dossier** », verser la fiche spécifique « demande création emploi » (disponible en ligne sur le site de la DRJSCS Occitanie).

3 - Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous (en gras) :

- Réurrence : **1^{ère} demande**
- Période : **Pluriannuelle**
- Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
- Modalité de l'aide : **Emploi CNDS 1^{ère} année**

Depuis 2017, en ce qui concerne les emplois en cours (reconduction), aucune démarche à faire par l'association sur « le compte asso », en effet la reconduction des financements se fait automatiquement et **est soumise à une évaluation**. Cependant, l'association doit fournir au référent emploi de son territoire **une attestation de maintien à l'emploi ainsi que les bulletins de salaires de l'année N-1**.

Si l'emploi a été modifié (changement de salarié, changement de durée de contrat...), il est obligatoire d'en informer le référent emploi de son territoire.

Fiche thématique

EMPLOI SPORTIF

■ Les référents emplois des services déconcentrés de l'État

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
DRJSCS OCCITANIE	David NIEL	david.niel@drjscs.gouv.fr	04 67 10 14 37
DDCSPP ARIEGE	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 79
DDCSPP AUDE	Franck SCHISANO	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
DDCSPP AVEYRON	Laure MOREAU	laure.moreau@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 49
DDCS GARD	Dorith LEVY	dorith.levy@gard.gouv.fr	04 30 08 61 60
DDCS HAUTE-GARONNE	Philippe MIGEON	philippe.migeon@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 87
DDCSPP GERS	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 62 58 12 73
DDCS HERAULT	Stéphane LIGER	stephane.liger@herault.gouv.fr	04 67 41 72 63
DDCSPP LOT	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
DDCSPP LOZERE	Jean FABRE	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
DDCSPP HAUTES- PYRENEES	Boris LAURINE	boris.laurine@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 28
DDCS PYRENEES ORIENTALES	Gérard MEROU	gerard.merou@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 20
DDCSPP TARN	Didier CABANEL	didier.cabanel@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 61
DDCSPP TARN ET GARONNE	Philippe JOLY	philippe.joly@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 75

